

Jungholtz

S'Dorfblättla



Photo : Daniel DIEBOLD

Le mot du Maire

Chères Jungholtziennes,
chers Jungholtziens,

Notre actualité est toujours perturbée par la pandémie engendrée par la COVID-19 et par les contraintes qui en découlent, contraintes imposées à chacun d'entre nous. En fait, quasiment tout semble actuellement régi par ce fléau planétaire, aucun pays n'y a échappé.

Depuis mars 2020, la mise en œuvre des consignes gouvernementales et préfectorales pour lutter contre ce virus et nous protéger collectivement, le respect des obligations sanitaires, réduisent nos libertés et nos activités.

Néanmoins, la vie continue ! Les qualificatifs ne manquent pas pour décrire ce contexte difficile : compliqué, déroutant c'est sûr, mais aussi instructif à bien des égards.

Une certitude, maires et élus font face à une situation d'exception pour répondre aux nombreuses sollicitations, à la nécessité de partager des informations, d'apporter des réponses.

Ainsi, même si nous avons des difficultés à nous réunir physiquement, une nouvelle manière de travailler s'est imposée ; les rendez-vous se font en comité restreint, les échanges téléphoniques sont plus nombreux, les réunions avec la Préfecture, les autres instances et même les formations sont en visio-conférence.

Je tiens à remercier les conseillers municipaux et tout particulièrement ceux qui entament leur premier mandat, pour leur assiduité clairement affichée ; leur investiture n'a pas été facilitée dans ce contexte de pandémie. Ainsi que mes plus proches collaborateurs qui ont tout mis en œuvre pour servir au mieux leurs engagements.

J'ai aussi une pensée forte pour :

- » nos aînés, chacun sait combien nous les soutenons en tous domaines,
- » nos associations et toute cette vie dynamique et sociale mise à l'arrêt par la pandémie,
- » nos artisans locaux que nous faisons travailler à chaque occasion, n'hésitez pas vous aussi à les soutenir, consommez local !

Nos prévisions de travaux se précisent, et comme vous pouvez le constater, l'équipe municipale continue d'œuvrer sous le signe de l'action et du dynamisme ; avec pour maître mot : aller de l'avant dans le souci constant de servir, de développer le bien-vivre ensemble et de mettre en avant les projets et les initiatives cultivés en amont.

C'est d'ailleurs dans ce sens que l'on peut voir se finaliser les travaux de la rue Henri Latscha et de la rue du Binsbourg. Mais aussi la mise en place de nouveaux jeux dans le Parc à destination de notre plus jeune public et la rénovation de l'enceinte du terrain de tennis.

Mais dès ce printemps c'est un autre enjeu qui est mis en œuvre : la rénovation énergétique des bâtiments publics qui sont de grands consommateurs d'énergie.

Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction. Raison de plus pour agir dès maintenant en fonction des spécificités de ces bâtiments.

Ainsi les vitrages des salles de classes seront dotés de films de protection solaire qui permettent d'améliorer le confort à l'intérieur des classes.

►► Le mot du Maire

Ces films offrent une protection contre les UV avec une grande efficacité mais sont aussi anti-éblouissement et préservent une belle luminosité.

La salle polyvalente sera équipée de nouveaux vitrages et de volets d'une part pour lutter contre les déperditions énergétiques mais aussi pour une meilleure sécurité de la salle.

Pour aller vers une qualité de vie maximisée, c'est aussi la route départementale qui traverse notre village qui retiendra toute notre attention dans les années à venir. Un projet d'envergure que nous devons mener conjointement avec le Conseil Départemental.

Je vous l'accorde, la "to-do-list" est longue. Les tâches à réaliser sont indépendantes les unes des autres mais concernent toutes la vie quotidienne et devront être hiérarchisées pour atteindre un objectif unique : le bien-vivre à Jungholtz.

Lors de la réunion du conseil municipal du 18 février dernier, c'est avec regret que j'ai dû annoncer le départ de notre secrétaire de mairie, Mme Peggy ALVADO.

Une collaboratrice qui a toute ma reconnaissance pour l'excellent travail qu'elle a accompli, pour son implication et pour la qualité exceptionnelle des relations qu'elle a su développer avec les élus durant sa mission au sein de notre équipe.

Je lui souhaite le meilleur pour son nouveau poste et pleine réussite, dans un contexte serein, pour cette nouvelle mission. Je ne doute nullement que nous ne nous perdrons pas de vue et que nous pourrions compter sur sa présence lors de l'organisation de nos manifestations, comme la journée citoyenne, elle sera toujours la bienvenue.



Au courant du mois d'avril, c'est avec plaisir que j'accueillerai Mme Audrey AMM qui officiera en lieu et place de Mme ALVADO, au poste de secrétaire de mairie.

Audrey n'aura aucune difficulté pour retrouver ses marques au sein de notre équipe puisqu'elle connaît bien le poste qu'elle avait déjà occupé. Je sais que la municipalité pourra compter sur son engagement et que nous ferons du bon travail ensemble.

Son expérience professionnelle, acquise et encore perfectionnée au sein de la mairie de Pulversheim, lui permettra, j'en suis certain, de prendre en charge son poste en toute quiétude.

Aujourd'hui plus qu'hier, il nous faudra être inventif, combatif mais aussi réaliste pour optimiser notre mode de fonctionnement avec un budget contraint.

Avec toute l'équipe que j'ai l'honneur de conduire nous aurons toujours à l'esprit le meilleur avenir possible pour chaque administré avec toujours en ligne de mire l'intérêt général, cœur de nos actions.

Le printemps arrive, restez prudents face au virus. De cette discipline d'aujourd'hui et de chaque instant, dépend notre retour à une vie plus normale, attendue de tous.

J'espère pouvoir vous retrouver très bientôt dans des conditions sereines et agréables. Soyez vigilants et prenez soin de vous et de vos proches. A toutes et à tous bon courage.

Vive le printemps, sincèrement vôtre.

Guy HABECKER
Maire de Jungholtz ■



Élections Régionales et Départementales

Il sera possible de faire une demande de procuration de vote en ligne

Faciliter l'établissement de procurations pour encourager les Français à voter. C'est le but du service lancé par le ministère de l'Intérieur

"pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril 2021 et dans la perspective du double scrutin départemental et régional []". En effet, à partir du 6 avril, il sera possible pour les électeurs de faire une demande de procuration de vote de façon partiellement dématérialisée.

En pratique, l'électeur enregistrera sa demande en ligne via le site maprocuration.gouv.fr, puis il se présentera en personne à l'officier ou l'agent de police judiciaire pour faire vérifier son identité. La procuration sera ensuite transmise à la mairie par voie électronique. Les services municipaux feront les vérifications d'usage et valideront la demande. Le mandant sera alors informé par message électronique. Avec à la clé des avantages pour les communes : moins de documents papier à gérer et possibilité d'exporter la liste des procurations pour alimenter le registre.

En 2022, l'interconnexion du système avec le Répertoire électoral unique (REU) permettra d'automatiser la phase de contrôle (inscription sur la liste électorale, quota de procuration) ce qui libérera les maires de cette tâche.

Sources : Site LCI - www.lci.fr & Journal des Maires N°4 - Avril 2021

Clôture des inscriptions sur les listes électorales le vendredi 7 mai

Avis aux électeurs et électrices de Jungholtz Délocalisation provisoire des bureaux de vote

Dans le cadre des prochaines élections départementales et régionales prévus les 20 et 27 juin 2021, **les bureaux de vote seront délocalisés dans la salle polyvalente.**

Première dans l'histoire des élections locales, ce double scrutin, prévu dans la deuxième quinzaine de juin, s'annonce comme un défi pour les communes qui tiendront le bureau de vote. Et ce tant par la tenue le même jour de deux scrutins de nature différente que par le contexte sanitaire particulier.

Extraits du 'Document de valorisation financière et fiscale 2020' établi par la Trésorerie

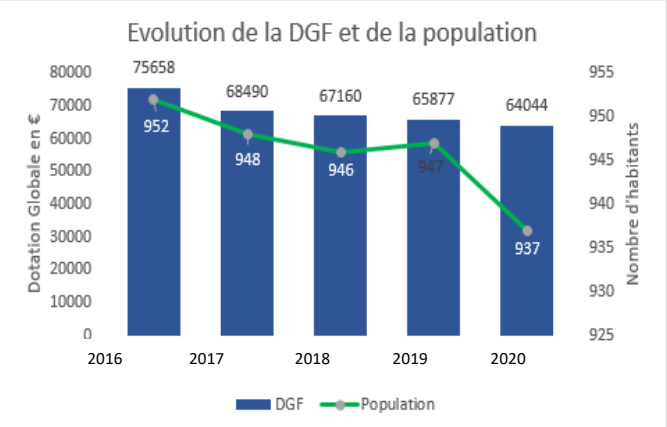
"La fiche de situation financière pour l'année 2020, présente une série d'informations financières et fiscales permettant de situer la commune parmi les collectivités qui lui sont comparables, d'un point de vue démographique mais également du point de vue du régime fiscal qui lui est applicable".

"La fiche de situation financière pour l'année 2020, présente une série d'informations financières et fiscales permettant de situer la commune parmi les collectivités qui lui sont comparables, d'un point de vue démographique mais également du point de vue du régime fiscal qui lui est applicable".

2020

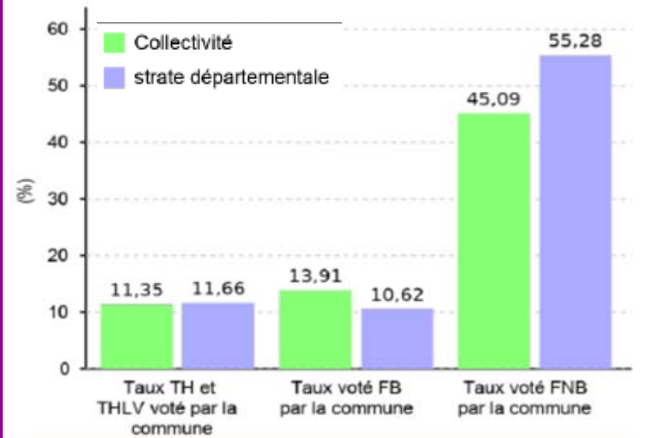
Éléments concernant les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Les taux - Comparaison des taux en 2020

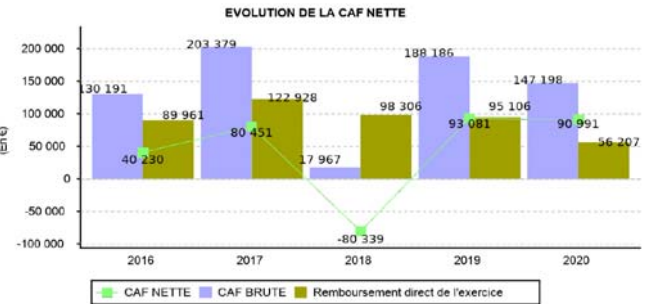
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par la DGFiP (service des impôts).
TH = taxe d'habitation / FB = Foncier bâti / FNB = Foncier non Bâti



Capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette, une des composantes du financement disponible, est de 461 786,33 €.

Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



2021



Un budget de fonctionnement équilibré, d'un montant de 1 011 086,33 € a été voté lors de la séance du conseil du 18 mars 2021. Ce budget dégage un montant de 527 586,33 € qui est viré à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement le budget 2021 s'élève à 909 021,41 €.

Les dépenses prévues seraient notamment dédiées à l'achat d'un véhicule de service, le remplacement de 2 postes informatiques, la création d'un site internet et en matière de travaux : clôture terrain tennis / combles mairie / baies vitrées salle des fêtes / films solaires et stores école/ dépose auvent nouvelle porte ancienne entrée de la mairie / main courante escalier extérieur ancienne entrée mairie / reprise d'éclairage salle polyvalente / révision poteaux incendie / solde Vialis et fossé rue tuiles / feux tricolores / solde rue Latscha et Binsbourg.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 011 086,33 €
dont
346 K€ Impôts et taxes
492 K€ excédent 2020
113 K€ Dotations

RECETTES D'INVESTISSEMENT
909 021,41 €
dont
Épargne brute
527 K€
Virement de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
1 011 086,33 €
dont
159 K€ Charges de personnel
161 K€ Charges générales

Prélèvement pour dépenses d'investissement (épargne brute)
527 K€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
909 021,41 €
dont **821 K€ Travaux**

Le "zéro phyto" : une nouvelle étape

L'arrêté du 15 janvier 2021 étend l'interdiction d'usage des produits phytopharmaceutiques. Une véritable révolution des pratiques d'entretien des espaces verts s'annonce ainsi pour 2022.

Depuis 2017, la loi Labbé interdit aux collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces verts, leurs voiries, les espaces de promenade ou les forêts dont elles ont la charge. L'usage de ces produits, reconnus nocifs tout autant pour leurs utilisateurs que pour l'environnement, a également été interdit depuis 2019 pour les jardiniers amateurs qui ne peuvent désormais utiliser que des produits d'origine naturelle. Avec le nouvel arrêté, les pouvoirs publics passent à la vitesse supérieure et annoncent pour le 1^{er} juillet 2022 la fin programmée des pesticides chimiques sur un éventail très large d'espaces publics et privés.

L'application du "zéro phyto" va ainsi s'étendre partout dans la sphère privée, des copropriétés aux hôtels, en passant par les parcs d'attractions, les zones commerciales, jusqu'aux espaces verts des assistants maternels. Il en va de même dans l'espace public, où les établissements d'enseignement, de santé, la plupart des équipements sportifs (stades, golfs, hippodromes ...) les jardins familiaux ou encore les cimetières, seront concernés dès l'année prochaine. Seuls les terrains de sports accueillant des compétitions de haut niveau et pour lesquels "aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles" peuvent déroger à cette interdiction jusqu'à 1^{er} janvier 2025. Première consommatrice française de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords immédiats (40 tonnes par an), la SNCF n'est toujours pas concernée par cet arrêté, ce qui ne manquera pas d'interpeller sur la cohérence du dispositif.

Des pratiques saines à développer

Si les précédentes interdictions ont d'ores et déjà permis de diminuer l'emploi des pesticides et herbicides chimiques par les collectivités et les particuliers d'environ 70%, cette nouvelle échéance vise désormais la suppression totale du glyphosate. Dans les communes, la généralisation d'une gestion différenciée des espaces verts va donc s'accélérer, soutenue par de nombreuses initiatives locales (mises en jachère, tontes animales, emplois d'auxiliaires naturels ...) et d'importantes innovations techniques (brosses de désherbage, multiplication des produits naturels de bio-contrôle). Pour certains équipements dont l'entretien est traditionnellement plus rigoureux et ostensible, comme les cimetières ou les terrains de sports, ces méthodes alternatives peuvent néanmoins s'avérer complexes à mettre en œuvre ou chronophages. Reste que les collectivités ont un rôle pédagogique essentiel à assumer en direction des usagers pour la sauvegarde de notre environnement et de notre santé. Car, finalement, c'est une nouvelle acceptation de l'espace public que cette interdiction propose, avec une nature libre de s'épanouir sur l'espace urbain, l'emploi d'essences plus rustiques, mais aussi des espaces verts plus aussi "parfaits" qu'auparavant.

Guillaume Fabre - Journal des Maires - avril 2021



Loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises

La loi fait désormais entrer les sons et odeurs de la ruralité au patrimoine sensoriel.

La loi modifie en effet l'article L.110-1 du code de l'environnement : "Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation (...). Mais encore faut-il qualifier ces sons et ces odeurs. C'est l'objet de l'article 2 de la loi indiquant que les inventaires du patrimoine devront être complétés par les données du patrimoine sensoriel (les bruits d'animaux, les sons matériels [cloches, tracteurs...] l'odeur du fumier ou du pollen des abeilles, etc...)

Ce complément d'inventaire sera le travail des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAU).

Alors exit les procès pour coqs chanteurs ou cloches de vaches ? Pas si simple, la prévention reste de mise.

Priorité à la prévention des conflits

Exemple de pistes pour prévenir les conflits

- » les notaires peuvent préciser dans l'acte de vente que l'acheteur acquiert un bâti avec des caractéristiques rurales précises.
- » les maires peuvent rajouter dans le certificat d'urbanisme à destination de l'acquéreur une référence à la loi sur le patrimoine sensoriel

La loi précise aussi que les inventaires seront susceptibles de concourir à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les plans d'aménagement et de développement durable, opposables, pourront rappeler les caractéristiques de territoire. Les PLU et PLUi pourront donc être mis en conformité avec ces inventaires.

Mais prévenir reste aussi une question de dialogue. Si on en arrive à une plainte formelle, c'est souvent qu'il n'y a pas eu de dialogue.



Immatriculation des vélos

Non, ce n'est pas une blague ! L'immatriculation des cycles prévue par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 est entrée en vigueur pour les vélos neufs le 1^{er}

janvier 2021. Un délai de 6 mois supplémentaires est accordé pour les vélos d'occasion. Tous les vélos vendus en magasin seront immatriculés et enregistrés dans un fichier central. L'immatriculation s'effectue par le biais d'une étiquette ou d'une gravure sur le cadre. Pas un vélo n'échappera à cette nouvelle réglementation. Ce dispositif est prévu pour lutter contre les vols et les abandons de vélos sur la voie publique. Un certificat d'identification sera remis au propriétaire du cycle. ■

Si vous constatez un oubli ou que vous ne souhaitez pas qu'une information relative à un événement d'état civil apparaisse dans le bulletin municipal, n'hésitez pas à le signaler, de préférence par mail, afin que nous puissions en tenir compte.

AVRIL	ADAM née CHRISTMANN	Marie Odile	29/04/1943	MAI	POGGI née MEYER	Jeanne	05/05/1924	
	ANSEL	Eugène	11/04/1938		ROESCH	Jean-Marie	15/05/1949	
	BALDINGER	Robert	27/04/1943		ZIRNHELD née WACH	Marie	03/05/1929	
	BALDINGER née MURE	Monique	06/04/1940		BADER	Henri	04/06/1950	
	BIHRY	Marie Madeleine	13/04/1926		BALDINGER	Jean Paul	22/06/1947	
	BOLTZ née HEYER	Lucie	25/04/1938		BLUEM	Pierre	16/06/1941	
	BRUCKER	Antoine	27/04/1942		BRUCKER née BRACH	Marie	11/06/1944	
	DASILVA MARQUES	Emilia	07/04/1947		JUILLET	CRASSOUS	Josiane	06/06/1950
	HARTMANN	Gerard	21/04/1938			ELSAESSER	Jean	16/06/1942
	HEINRICH née MUNCH	Francine	07/04/1946			GIARDINO née POGGI	Marie	25/06/1948
	HUG	Gilbert	21/04/1942			HESSE	Gérard	21/06/1935
	KAUFFMANN née LENDER	Emilienne	15/04/1938			WEHRLÉN	Jean-Pierre	18/06/1947
	KIHL	Roland	04/04/1944			ZIEGLER née LAMBERT	Marcelle	25/06/1935
	KURST	Gérard	25/04/1947			ADAM	Gilbert	03/07/1940
LACOTE née BURGER	Violette	09/04/1947	ALTHEIMER	Lucien		06/07/1926		
WEHRLÉN née BERBETH	Marie-Hélène	17/04/1946	BALDINGER née WEHRLÉN	Nicole		05/07/1949		
ANNAHEIM	Maurice	20/05/1949	BIEBLER née TSCHUDY	Erna		12/07/1938		
BURGER née SEILLER	Bernadette	23/05/1950	BLUEM née SCHAFFHAUSER	Christiane		23/07/1945		
CHRISTMANN née NEHR	Marie	07/05/1944	BROQUET	Jean-Paul		25/07/1948		
DE OLIVEIRA	Abilio	12/05/1935	HEISS née SCHLATTER	Marthe		29/07/1950		
HARTMANN née BAUER	Andrée	08/05/1943	HESSE née WELLENREITER	Liliane		11/07/1939		
HUG née GISSELBRECHT	Christiane	12/05/1942	KAUFFMANN	Henri	06/07/1934			
LACOTE	Etienne	19/05/1949	LAPP	Joseph	20/07/1932			
LAUCHER née HEINRICH	Marie Rose	23/05/1949	LAPP née HAEGEL	Marie	10/07/1935			
			LEDIN	Jean-Louis	12/07/1947			
			WICKY	Charles Albert	30/07/1947			



**Bis repetita.
Cette année encore,
rebelote, pas de fête
d'anniversaire !**

Cela fait plus d'un an que la crise sanitaire rythme la vie des français et pour certains, avec ce troisième confinement, ce sera leur second anniversaire confiné.

La longueur de cette crise a chamboulé le rapport que chacun entretient avec le temps et qu'on soit jeune ou vieux, on peut vite avoir l'impression de perdre prise sur le défilement des jours, des semaines, des mois.

Ne pas compter les années qui défilent paraît tentant, mais célébrer son anniversaire revient aussi à accepter le temps qui passe et marque un repère.

Un anniversaire, est aussi et surtout pour celui qui le fête, l'occasion de s'octroyer une journée qui sort de l'ordinaire.

L'équipe municipale est désolée de ne pouvoir rendre hommage à ses aîné(e)s comme elle le fait habituellement. Mais elle tient toutefois à s'inviter par la pensée auprès des heureux fêté(e)s pour leur souhaiter un Joyeux Anniversaire.

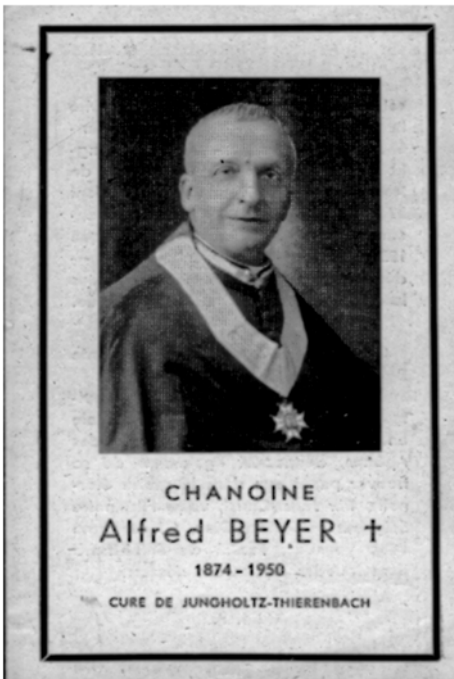
En ce mois de mars, c'est un retraité actif, M. Jean-Paul GIARDINO qui a été mis à l'honneur.

Proche de la nature, aimant les longues balades accompagné de son fidèle compagnon à quatre pattes, il a aussi pour passion le jardinage. Mais aux dires de ses petits enfants, c'est aussi un 'Papi' à leur écoute et qui autour de son jardin familial nourricier aime transmettre un de ses tours de main qu'il avait, sans doute, lui même reçu d'un aîné. Un Papi, motivé par le désir de transmettre : de la graine qui germe aux récoltes, mais aussi d'expliquer l'usage des outils, même parfois les vieux outils oubliés au fond de la



remise... Un grand-père qui transmet son savoir et son amour de la nature.

*Joyeux
Anniversaire*



Introduction

La petite commune de Jungholtz peut s'enorgueillir de son église paroissiale qui n'est autre que le pèlerinage de Notre Dame de Thierenbach qui chaque année draine plus de 300 000 visiteurs. En effet, lorsque le 2 juin 1880, le village est érigé en commune et en paroisse indépendante de Soultz, la basilique de Thierenbach devient église paroissiale. D'ailleurs les premières élections y ont lieu le 12 août 1880 et l'enseignement primaire y est dispensé jusqu'à la construction de la mairie école au village en 1892.

En 1932, la restauration de la basilique, -qui a beaucoup souffert lors de la Grande Guerre-, s'achève par la construction d'un clocher à bulbe d'inspiration baroque, la chapelle des confessions et la sacristie. Ces constructions rappellent à jamais la mémoire du chanoine Alfred Beyer. Né à Buhl le 19 août 1874, il est ordonné prêtre le 10 août 1900. Sa première paroisse fut Colmar-St Joseph où il fut vicaire jusqu'en 1912 avant de devenir curé de Jungholtz et directeur du Pèlerinage de Notre Dame de Thierenbach et ceci jusqu'en 1949, année de sa retraite. Chanoine honoraire en 1932 et recteur de la basilique en 1936, il décède à Thierenbach le 1^{er} avril 1950 et est enterré dans la chapelle latérale.

Amateur d'histoire, le chanoine Beyer entreprit, à partir du 29 octobre 1941, un historique des maisons de Jungholtz et de leurs occupants qu'il rédigea en allemand dans quatre petits cahiers « Calligraph ».

Ziegelstrasse [Rue des Tuiles]

Son nom lui vient de la tuilerie qui était située à l'emplacement de l'actuelle maison Helm au n°4. [La première mention de la tuilerie apparaît en 1570 dans un jugement arbitral de l'évêque de Strasbourg Jean IV de Manderscheid « qui fixe de nouveau toutes les prétentions des seigneurs de Jungholtz et de leurs sujets sur la ville, le ban et les habitants de Soultz ». En effet, en 1570, Ulrich Thiébaud de Schauenbourg prétendait que Jungholtz avait un ban distinct de celui de Soultz. Dans l'article 8 du jugement il est précisé que « le sieur de Schauenbourg disconvenant de prendre du bois dans les forêts de Soultz pour la tuilerie qu'il a dans le ban du dit Soultz».

Le 16 mars 1797, le général Alexandre Balthasar Henri Antoine de Schauenbourg demanda le partage du château de Jungholtz et de ses dépendances en cinq parties égales entre les cinq frères. Le cinquième lot comprenant la grange, la cour, la tuilerie et une partie du cimetière juif échut à Balthasar.

En août 1802, Balthasar de Schauenbourg vendit à Georges Magnier, receveur principal des douanes nationales à Bourglibre (Saint-Louis) et Dagobert Bach, propriétaire demeurant à Soultz « les bâtiments d'une tuilerie, four,

hangard, fossé à chaux et à terre grasse, appartenances et dépendances, comme aussi une maison nouvellement construite consistant en poël, cinq chambres, une cuisine, un grenier et une cave, grange, écurie ». Ces derniers revendent la propriété, dès novembre 1802, à Sébastien Schuller, Barbe Risacher (son épouse), Joseph, Valentin et Dominique Schuller pour 10 000F et une livraison de 200 tuiles tous les ans aux deux vendeurs.

Les frères Schuller par la suite vendirent aux juifs la portion du Thiergarten qui faisait partie de ce lot pour la somme de 2000 franc].

N°1 [n°3 et 5] : maison double Wetterwald [Eugène (1873–1923)] – Grunenwald [Marie (1880–1937)]

Six familles habitent la maison. Trois d'entre elles ont l'entrée au Nord, les trois autres, au Sud.

Entre le n°1 et le n° 3 se trouve une grande étendue de pré appartenant à la famille Burger. Autrefois une blanchisserie y fonctionnait, construite par la famille Syren [Aloïs (1852–1916)]. Elle était approvisionnée en eau par le Rimbach mais également par une source qui se trouvait dans le pré.

Sont de B. Risacher : l'introduction et les passages entre crochets carrés et en italiques. [La numérotation des maisons entre crochets est celle d'aujourd'hui]



Histoire

N° 3 [n°21] : maison Keller Joseph et Bihry Joseph – Keller Anne

La maison occupée par Keller Joseph [(1868–1950)] et les époux Birhy Joseph [(1887–1973)] - Keller Anne [(1889–1972)] a été construite après la Grande Guerre en 1923/1924. Elle fut cependant construite après la petite fabrique de Keller Joseph – Stantina Marie [(1868–1936)]. En effet, la famille Keller Joseph résidait, avant la Première Guerre mondiale, au bout de la rue des Tuiles non loin du Lauberain entre la maison de Jordan Henri et celle de Treiber Albert (voir plus loin). Un atelier était situé derrière la maison d'habitation de la famille Keller Joseph. L'ensemble fut détruit pendant la guerre 1914-1918. Keller Joseph décida donc de reconstruire d'abord l'atelier et ceci dès 1921/1922. L'atelier employait jusqu'à dix-sept ouvriers (parmi eux on peut citer Horn Eugène (1866–1950), Hauss Martin [(1874–1940)], Hauss Henri [(1894–1947)], Urban Joseph [(1887–1949)] et Annaheim Aloïs. Mais en 1925, par manque de matières premières l'atelier dut fermer ses portes [L'atelier fournissait des broches aux usines Latscha et Cie].



N° 5 [n°27] maison Horn Charles [(1839 – 1915)] – Dannacher Anne Marie [(1835 – 1907)]

Une scierie se trouvait tout d'abord à cet endroit et également une petite fabrique qui employait environ dix à douze personnes [Le 6 avril 1868, Charles Horn, mécanicien à Jungholtz, demande à établir une scierie sur une dérivation du Rimbach en utilisant une chute du cours d'eau dont il est propriétaire. Le barrage que Horn Charles veut utiliser existe depuis plus de deux siècles. Il appartenait jadis aux Schauenbourg et détournait les eaux de la rivière dans un étang occupant alors la parcelle n°6 dite Weyer aujourd'hui convertie en prés par M. Horn. A 1000 mètres en amont de ce barrage se trouve une filature appartenant à M. Lang et à 2000 mètres en aval, une scierie appartenant à M. Specht Antoine. Après la visite des lieux le 27 juin 1868 la demande de Charles Horn est acceptée le 9 novembre 1868 par le préfet à condition de respecter le règlement d'eau.]. La famille Charles Horn habitait une maison sise au n°3 route de Thierenbach, avant de construire, en 1875, dans la rue des Tuiles.

Au départ, il n'y avait que le rez-de-chaussée, c'est le fils Eugène [(1866–1950)] qui ajouta un étage en 1905 pour s'y installer avec son épouse Brucker Albertine [(1875–1952)] qu'il avait épousé en 1903. Sa sœur, Eugénie [(1867–1934)] se maria en 1908 avec Schermesser Théodore [(1875–1917)]. A la mort du père le 7 avril 1915, les époux Schermesser-Horn s'installèrent au rez-de-chaussée.

L'atelier de construction mécanique se composait d'un rez-de-chaussée où se trouvaient les machines et d'un étage qui servait de magasin. A la fin 1915, une centaine de soldats allemands y campèrent. Le 21 décembre 1915 la fabrique fut complètement détruite par des obus. Elle ne fut jamais reconstruite.

Schermesser Théodore mourut pendant la Première Guerre mondiale le 28 mai 1917 à Mannheim. Sa veuve Horn Eugénie resta seule propriétaire de la maison jusqu'à son décès le 3 janvier 1934 à l'âge de 66 ans. La famille Koehl Louis (garde forestier) [(1892–1970)] -Maechler Marie [(1888–1956)] hérita par testament de la maison. Madame Koehl était la petite-cousine de Horn Eugénie. Les époux Koehl occupèrent le rez-de-chaussée tandis que l'étage était loué à la famille Lapp Joseph [(1901-1976)] – Freudenreich Cécile [(1896–1983)].





N° 2 [n°2] : maison Kuentz Jean [(1861–1919)]

La maison appartient à un certain Bloch de Soultz qui la vend à la famille Riethmuller Joseph [(1834–1882)] - Lieb Marie Anne [née à Rimbach-Zell en 1835]. La fille, Riethmuller Henriette [(1864–1940)] épousa [en 1885] Kuentz Jean et ils habitèrent la maison jusqu'à la mort des deux époux. Jean Kuentz (un bon musicien et un choriste hors pair) décéda le 13 août 1919 âgé de 58 ans et sa femme le 27 juin 1940 à 72 ans.

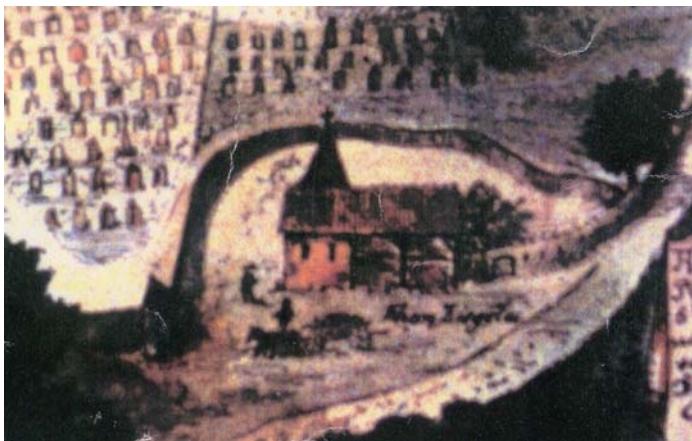
Lors de l'incendie de Thierenbach le 19 août 1884, le curé de l'époque, Aloïs Schoech, qui était grabataire, dut être évacué et il vint résider chez les Riethmuller. Il y resta jusqu'en 1886. Toujours malade, il quitta alors Jungholtz pour Colmar chez les sœurs de la rue Wickram [Sœur de la Croix]. Il mourut le 18 mai 1909 âgé de 65 ans après 25 ans de maladie.

N° 4 [n°4] : maison de la veuve Helm Joseph

Un certain Lamey a fait construire cette maison en 1881. Après le décès de son épouse Lamey s'établit chez le garde forestier Pesseux André [(1822–1904)] et vendit la maison à une parente de Pesseux André, la veuve Kuenemann Cécile née Felder [(1845–1929)]. Après sa retraite avec le grade de brigadier, Pesseux André vint s'installer au N° 4 de la rue des Tuiles jusqu'à sa mort en 1904.

En 1905, Kuenemann Cécile loua puis vendit la ferme contiguë à la maison d'habitation aux frères Charles et Victor Latscha qui achetèrent des vaches dans le but de faire des profits. Le laitier était Aullen Michel [(1862–1945)] mais la cohabitation avec la veuve Kuenemann ne se passa pas bien. Elle vendit alors le bien-fonds à la famille Helm Joseph [(1879–1934)] – Bluem Augustine [(1879–1955)] en 1907 puis le siège en 1922 pour 2000 francs.

Lors de travaux de terrassement, la famille Helm trouva des morceaux de moules à tuiles ce qui démontre la présence d'une tuilerie à cet emplacement.



N° 6 [n° 6] : Maison Marschal François Xavier

Cette maison appartenait d'abord à la famille Kleider. Henri Kleider [(1804-1864)] avait épousé Horn Thérèse [(1803-1872)], la tante de Charles Horn. Le fils, Kleider Simon, [né en 1843] était marié avec Elhinger Marie Anne [née en 1851].

En 1870 la maison fut détruite par un incendie mais reconstruite dès 1871. Pendant la Première Guerre mondiale, en 1918, la maison fut détruite par les bombardements (rien d'étonnant à cela puisqu'il y avait quatre canons en batterie dans la cour de la famille Jordan-Baudouin). Après le conflit, la maison fut reconstruite et en 1924 la famille Dreyfus Auguste [(1875–1927)] – Kleider Rosalie [(1877 – 1947). Rosalie était la fille de Simon et elle épousa Dreyfus Auguste le 22 août 1898.] la vendit à la famille Marschal François Xavier [originaire de Thannenkirch, François Xavier Marschal (1882–1973) avait épousé en 1913 Claudot Albertine (1889–1967). Il exerçait le métier de bûcheron].

N° 8 [n°8] : Maison Jordan [Henri (1869–1932)] – Baudouin [Mathilde (1866 –1945)]



C'est certainement l'une des plus anciennes maisons de Jungholtz. D'ailleurs sur le fronton de la porte d'entrée on peut lire la date de 1811 et deux moules à tuiles y ont été sculptées (la maison faisait peut-être partie de la tuilerie). En dessous et à droite de la date, on peut lire les initiales SCH qui correspondent au nom et prénom du premier propriétaire (et constructeur), à savoir Sébastien Schuller. A gauche, figure les initiales R (en petit format) et B. (en grand format) [il s'agit des initiales de son épouse Risacher Barbara. Cette dernière était originaire de Rimbach où elle est née le 27 avril 1780, fille de Jean Risacher et de Erny Marie Anne. Elle épousa le 2 novembre 1801, à Rimbach, Schuller Sébastien. Leur fils, Sébastien, épousa en 1834 Marie Anne Logenbiehler qui avait hérité en février 1833 avec sa sœur Elisabeth de Sainte Anne].

Plus tard, la famille Martin Joseph y résida. A partir de 1870, elle appartient aux époux Baudouin François Balthazar [(1834–1914)] – Risacher Véronique [(1837–1905)]. Après l'incendie de Thierenbach (le 19 août 1884), l'école fut

Histoire

transférée au premier étage de la maison Baudouin. L'enseignement était dispensé par messieurs Nietlisbach Joseph [(1837–1889)] et Roth. A côté de la maison se trouvaient deux granges, dont l'une servait au culte après l'incendie de l'église paroissiale. Pendant la Première Guerre mondiale, quatre canons étaient en batterie dans la cour derrière les granges.

N° 10[n° 14] : Maison Treiber Albert

Il s'agit d'une construction neuve. La famille Stantina Eugène la fit construire juste avant la guerre (1913) sur un terrain appartenant à Horn Charles. Stantina Eugène partit à la guerre en 1914. Lors d'une permission en décembre 1915 le village de Jungholtz fut bombardé pour la première fois. Stantina Eugène se réfugia dans la cave de son gendre, Keller Joseph [(1868–1950)], qui habitait à deux cents mètres. Il sortit au bout de quelques minutes pour voir où les obus étaient tombés mais fut atteint par des éclats et déchiqueté.

En avril 1927, la famille Treiber Albert [(1899–1958)] – Kohler Suzanne [(1898–1946)] originaire de Thannenkirch, acheta la maison. Ils avaient trois enfants : François, Régine et Marie Louise.

A proximité de la maison Treiber : la chapelle

Schuller Sébastien (qui a construit et occupé la maison Jordan – Baudouin) avait promis, lors d'une épidémie, de construire une chapelle si sa famille était épargnée.

[Cet humble oratoire : S'Kapallala fut érigé à l'angle d'un chemin rural, le Langmattweg au lieu-dit Untere Rotherain, menant jadis de Wuenheim à Thierenbach].

Derrière la chapelle fonctionnait un four à chaux dans lequel, malheureusement, tomba un homme alors qu'il était en marche. [Ce four à chaux a été construit en 1853 par Joseph Martin, cultivateur. L'autorisation préfectorale précise qu'il devait être chauffé à la houille et non au bois. La chaux était obtenue par calcination au moyen d'un combustible, de roches calcaires ou de marbre. Au XIX^e siècle, on pratiquait la calcination par des feux continus obtenus par superposition de couches de calcaire et de houille ou de charbon dans la cuve du four. La chaux servait de ciment, à blanchir les murs mais surtout pour le chaulage des terres acides].

Bertrand RISACHER ■



Patrimoine - Croix ou calvaires ?

Sur les routes de nos itinérances, des croix ou des calvaires se dressent près des carrefours et en bordure des chemins. Ces éléments qui portent un Christ crucifié ou glorieux ou une Vierge protectrice, auréolées parfois d'une dentelle forgée, sont souvent l'objet de dévotion de la part des passants. Installés principalement à la croisée des chemins, de lieux parfois entourés de mystères, servaient-ils de repères à une époque où le voyage était synonyme d'aventure ?

Quoi qu'il en soit, ces éléments répartis un peu partout en milieu rural, édifices aussi modestes soient-ils, culturels (chapelles, croix de chemin...), utilitaires (fontaines, lavoirs, puits...) ou même ludiques (kiosques), font partie de notre patrimoine. Ils représentent une part de l'histoire locale, des usages et des coutumes et constituent la richesse du milieu rural.

Même si nous ne savons pas toujours les dater et ne connaissons pas le contexte précis qui les a créés nous y sommes sensibles voire attachés.

Même si nous avons peu à peu perdu l'habitude de les regarder, surtout lorsqu'ils ne servent plus... il est de notre devoir de ne pas les laisser se dégrader voire disparaître.

La croix se trouvant en lisière de forêt près

de l'étang de Thierenbach serait-elle une croix de rogations ?

Les croix de rogations étaient généralement placées en bordure de chemin ou de route, dans la campagne ; elles rappellent les processions destinées à obtenir des moissons et vendanges abondantes. Elles ne portent pas de date et peuvent être ornées.



→ Restauration

Les actions du temps et notamment la chute d'un arbre cet hiver avaient fortement dégradé cet ouvrage en pierre, bois et tôle et laissait apparaître de nombreux signes de faiblesse structurelle, pouvant à terme engendrer un risque pour les usagers de ce lieu.

Une opération de restauration est en cours, elle porte sur la couverture en tôle, le grillage de l'enclos, la traverse en chêne de la croix mais aussi sur le Christ dont la main a été arrachée par la chute de l'arbre.

Cette opération de restauration, tâche de longue haleine, mais qui redonnera une seconde jeunesse à cet ensemble, se poursuit de façon discrète et efficace au CLU de Bollwiller où plusieurs personnes œuvrent de concert ; notamment Stéphane CSIKI à la sculpture et la création d'une nouvelle traverse pour la croix et Ingrid SCHWINN pour la remise en peinture. ■



LA COLLECTE DES DECHETS : POUR LES PROFESSIONNELS AUSSI

Artisans, commerçants, entreprises, associations ...

le service Environnement de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller propose aux professionnels un service de collecte de déchets sur mesure.

Pour en bénéficier, contactez le service Environnement.

Un devis personnalisé ?

Tél. 03 89 28 59 90



Les zones 30

ZONE

30

Les zones 30 [Article R.110-2 du Code de la Route] sont des espaces du territoire public routier au sein desquels la limitation de vitesse maximum est abaissée à 30km/h pour l'ensemble des usagers y circulant, c'est-à-dire les cyclistes et tous les véhicules, des deux-roues aux transports en commun.

L'objectif de ces zones 30 est de faciliter les interactions entre les différents usagers de la route et de privilégier la marche à pied. La zone 30 induit une conduite apaisée : moins de vitesse, moins de bruit, meilleur aspect paysager.

LES PIETONS

Les piétons dans le code de la route forment une catégorie qui comprend les personnes qui se déplacent à pied ainsi que les rollers, trottinettes et utilisateurs de fauteuils roulants.

Les piétons peuvent traverser et l'automobiliste est tenu de leur céder le passage (art. 415-11 du code), mais ici, en zone 30 c'est plus facile pour le piéton de traverser et plus facile pour l'automobiliste de s'arrêter.

LE STATIONNEMENT

Les règles de stationnement sont les mêmes que dans les zones limitées à 50 km/h ; c'est-à-dire interdiction pour les véhicules de stationner sur les trottoirs, le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés à cet effet.

CH CENTRE HOSPITALIER de GUEBWILLER

Hôpital « Charles Haby »
EHPAD « Les Erables »
2, rue Jean Schlumberger
B.P. 219
68504 GUEBWILLER Cedex
☎ 03.89.74.78.00
📠 03.89.83.09.48

Le Centre Hospitalier de Guebwiller est un établissement de proximité ayant pour mission d'offrir des soins aux habitants de Guebwiller et de ses environs. L'établissement garantit une prise en charge diversifiée grâce au soutien des Hôpitaux Civils de Colmar qui mettent à disposition les praticiens permettant ainsi la prise en charge des patients sur le site de Guebwiller, à proximité de leur domicile, chaque fois que cela est possible.

Le CH de Guebwiller présente une capacité de 180 lits et places. Ses activités sont réparties sur deux sites : l'Hôpital Charles Haby (2 rue Jean Schlumberger) et l'EHPAD "les Erables" (1 rue Emile de Bary).

Dans le cadre du développement du **Contrat Local de Santé**, une forte demande d'information concernant l'offre de soins proposée par l'hôpital Charles Haby a été constatée.

Une plaquette a donc été réalisée à l'intention des usagers de l'hôpital.



Ce document est un excellent support d'aide à la prise de rendez-vous auprès des divers services de consultations.

Pour l'obtenir vous pouvez contacter :

- ✓ le secrétariat de mairie qui pourra vous la transmettre par mail ou
- ✓ vous renseigner à la Communauté de Communes de Guebwiller auprès de Mme Sandrine MORETTI, Coordinatrice CLS et petite enfance
sandrine.moretti@cc-guebwiller.fr



Enquête Vélo Grand Public - Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Dans le cadre de la réalisation de l'étude portant sur le schéma directeur vélo, le cabinet d'études IMMERGIS a réalisé un questionnaire destiné aux usagers. Les réponses apportées par le grand public permettront d'établir précisément un plan d'actions en cohérence avec les besoins et les souhaits exprimés.

Afin de récolter un maximum de réponses, participez au sondage que vous trouverez à l'adresse ci-après : <https://ee.kobotoolbox.org/x/3FVjPaaU>

Ce lien est également disponible sur le site Internet de la CCRG ainsi que sur son Facebook. Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre :

Muriel Schueller & Stéphanie Chevallier - Service Développement local - CCRG ■



CAMPAGNE DE PROTECTION DES BATRACIENS



La campagne de protection des batraciens est en place depuis plus de 30 ans dans les deux départements alsaciens. L'Alsace abrite une quinzaine d'espèces d'amphibiens, ce qui en fait l'un des territoires les plus riches de France. Toutes ces espèces sont protégées. Du nord au sud de l'Alsace sont installés, sur 69 sites différents, des dispositifs temporaires pour empêcher les batraciens de traverser les routes pendant la période de ponte.

Sur l'ensemble des sites, des arrêts temporaires de limitation de vitesse sont pris. Les automobilistes sont invités à ralentir à l'approche des sites de protection signalés par des panneaux. Sans dispositif, la mortalité des batraciens traversant les routes serait de l'ordre de 90 %.

On mesure ainsi l'utilité des campagnes de protection hivernale pour la survie des espèces. Si la protection d'espèces protégées est le premier objectif, il faut aussi souligner l'utilité du dispositif en matière de sécurité routière (routes rendues glissantes, comportement d'évitement des batraciens).

En 2020, ce sont près de 100 000 animaux qui ont été transportés et des dizaines de milliers d'autres sauvés grâce aux bénévoles, à la Brigade Verte, à la Ligue de Protection des Oiseaux, à l'association "Les Piverts" et à l'intervention des agents des routes.

L'arrêté temporaire N° 68-2021-137 portant réglementation de la circulation hors agglomération est en vigueur et ceci **jusqu'au 21 mai 2021**.

La vitesse est donc limitée à 50km/h sur la route D5V - sortie de Jungholtz jusqu'au Centre de Convalescence de Sainte Anne.

Stop aux Incivilités!

Encore et toujours ! des problèmes de civisme.

<p>Des gestes simples!</p>		<p>Je taille mes haies régulièrement</p>	<p>En voiture, je roule cool</p>	
<p>Je pratique le tri sélectif en utilisant les bons conteneurs</p>	<p>La nuit, je baisse le son</p>		<p>Je tiens mon chien en laisse</p>	<p>Je ne laisse pas les déjections de mon chien sur les trottoirs <small>Des sachets à déjections sont mis à votre disposition par la ville.</small></p>
<p>Les crottes de vos chiens finissent sur mes mains... maintenant vous le savez alors SVP ramassez les !</p>		<p>Je respecte la réglementation sur les chiens dangereux</p>		<p>Je bricole et je tonds ma pelouse aux heures autorisées</p>
			<p>J'amène mes déchets encombrants à la déchèterie <small>Je ne les dépose pas au pied des conteneurs!</small></p>	

Poster ci-dessus réalisé par la ville de Nyons

Les déjections canines et chevalines (nuisance, visuelle et olfactive) comme les détritiques divers (papiers, canettes, etc.) et les mégots de cigarettes, demeurent une nuisance majeure dans les lieux publics. Et Jungholtz n'échappe pas à ce triste constat.

A savoir qu'une amende au minimum de 35€ peut être infligée à tout propriétaire d'animal pris en flagrant délit « d'oubli » de ramassage de crottes.

Les déjections dans l'espace public de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :

- **dégradations du cadre de vie**
- **souillures des espaces publics**
- **prolifération des microbes**
- **risques de chute**
- **coût important du nettoyage des zones souillées via l'intervention de l'agent municipal**

La propreté des espaces publics constitue l'une des missions du service technique de la commune, mission qui ne peut être envisagée sans un soutien civique, afin de lutter contre les dépôts d'encombrants, bris de bouteilles ou abandon d'emballages alimentaires sur la voie publique, les versements sauvages de déchets dans la nature, etc...

Le règlement sanitaire départemental stipule que "Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits."

Mais les troubles du voisinage ne se caractérisent pas que par des nuisances sonores ou olfactives, elles peuvent aussi être visuelles. La pollution visuelle se caractérise par la modification dégradante d'un paysage, qu'il soit privé ou public. Des encombrants stockés dans un jardin, ou sur une terrasse visible par le voisinage sont considérés comme de la pollution visuelle et comme un trouble du voisinage dans la

mesure où ceux-ci sont visibles de l'extérieur de la propriété.

Si vous êtes victime de troubles du voisinage tels que des nuisances sonores ou visuelles, il est conseillé, dans un premier temps, de recourir au règlement du problème à l'amiable. Cette démarche permet de maintenir par le dialogue, des relations de bon voisinage. Si le problème persiste il sera toujours possible de recourir à un médiateur ou à un conciliateur.

Par ailleurs nous déplorons également les **dégradations volontaires de l'aire de jeux**.

Cet espace, dédié aux plus jeunes, doté d'équipements sécurisés a été dégradé sans doute à la scie !

Il s'agit donc bien d'un acte de vandalisme, d'une atteinte volontaire à un bien public, perpétré par un individu qui doit se prendre pour un caïd et 'jouer au petit malin'. Un individu pitoyable, barbare, comme le qualifierait l'écrivain Sir Arthur Charles Clarke : "C'est le propre du barbare de détruire ce qu'il ne peut comprendre".

A noter que le remplacement de ce panneau du toboggan coûte 400 € TTC ! C'est donc 400 € qui ne seront pas disponibles pour une dépense qui aurait certainement été bien plus utile pour une autre action.

Au delà de ces considérations réglementaires, se pose la question du respect des autres, y compris de l'agent municipal chargé de l'entretien.

Croyez-le ou non, respecter les autres commence par la pratique de la gratitude et des bonnes manières dans les situations les plus élémentaires. Le respect de soi, des autres et de la planète est source de richesse. La bonne nouvelle est que le respect est très contagieux. Lorsque vous connaissez sa valeur, vous pouvez le répandre autour de vous.



L'école à la maison

Dès la rentrée 2022, l'instruction à domicile ne sera plus possible sur simple déclaration.

Elle sera soumise à l'obtention d'une autorisation dérogatoire aux motifs strictement encadrés : handicap de l'enfant, soins médicaux spécifiques, activités sportives ou artistiques de haut niveau, itinérance des parents ou "situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif".

L'éloignement géographique de la résidence familiale ne pourra être invoqué que s'il l'est de tous les établissements scolaires alentour.

En pratique, le maire sera systématiquement informé des délivrances d'autorisation d'école à domicile.

Les enfants concernés seront rattachés administrativement à un établissement scolaire et se verront attribuer un identifiant national élève (INE) pour faciliter leur recensement. ■



INFORMATIONS

LOCATIONS

Les personnes qui offrent à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme ont l'obligation de déclarer leur activité à la mairie ou par télé-service sur le site "service-public.fr" (sous peine d'une contravention de 450 €).

Sont exemptés de déclarations (dans les communes de moins de 200 000 habitants) les logements qui constituent la résidence principale du bailleur s'ils sont loués moins de 120 jours par an. ■

Centre des Impôts

Le 1^{er} janvier 2021, le Centre des Impôts de Guebwiller a fermé ses portes. Dorénavant, une permanence est proposée à la Mairie de Guebwiller, les vendredis de 8h à 12h au rez-de-chaussée du bâtiment 2 de la Mairie de Guebwiller.

Déclarations, calcul des impôts, réclamations, exonérations, délais de paiement de l'impôt sur le revenu, etc... un agent des finances publiques répond à vos questions.

Accessible uniquement sur rendez-vous en appelant au ☎ 03 89 24 80 79



Non la commune n'a pas doublé le taux d'imposition ! Explication de texte ...

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune. ■

Recrutement saisonnier Réseau APA



“Vous souhaitez donner du sens à votre travail et venir en aide à des personnes fragilisées ?”

Le Réseau APA recherche ses nouveaux collaborateurs sur différents métiers : Aide à domicile, Auxiliaire de vie Sociale, Garde d'enfant, Aide soignant, Infirmier ; ces emplois de proximité sont proposés tout au long de l'année et adaptés à votre situation (CDD, CDI, temps plein ou partiel).

Si vous souhaitez plus d'informations, merci de contacter Mme Wilhelm 06 37 37 92 96 ou

par mail rwilhelm-canovas@apa.asso.fr



J'AIDE UN PROCHE DÉPENDANT.
Et moi, qui m'aide ?

Rivage travaille avec l'ensemble des acteurs concernés, pour accueillir, conseiller et orienter les proches aidants de manière coordonnée et adaptée.

Vous aidez ou accompagnez une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Rivage, service d'accompagnement et de répit pour les aidants, propose un soutien personnalisé en vous apportant des solutions adaptées à vos besoins.

Rivage, financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, vous écoute, vous conseille, vous soutient et vous oriente **gratuitement !**

Rivage Centre
28 rue des Vosges - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 80 93 71

Manifestations Commémorations

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, toutes les commémorations sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Cependant il est de notre devoir de rappeler les événements historiques de notre passé, fut-il tragique, afin de prévenir la reproduction d'événements similaires.

La **mémoire** représente la faculté de se rappeler des moments de conscience passés. L'Histoire correspond à la science du passé. Ce passé doit être partagé afin de lutter contre l'oubli.

C'est pourquoi, garder une trace de ces témoignages semble donc pertinent et utile.

Cérémonies nationales et patriotiques des prochains mois

- ▶▶ 24 avril - Journée nationale de commémoration du génocide arménien
- ▶▶ 25 avril - Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation
- ▶▶ 8 mai - Commémoration de la victoire de la deuxième guerre mondiale - 1945

- ▶▶ 10 mai - Journée nationale des mémoires de l'esclavage et de son abolition
- ▶▶ 19 mai - Hommage aux policiers morts pour la France
- ▶▶ 27 mai - Journée nationale de la Résistance
- ▶▶ 8 juin - Journée nationale d'hommage aux «morts pour la France» en Indochine
- ▶▶ 12 juin - Journée nationale des sapeurs pompiers
- ▶▶ 18 juin - Commémoration de l'appel du Général de Gaulle
- ▶▶ 14 juillet - Fête nationale

Lundi	9h à 12h	17h à 18h
Mardi	9h à 12h	-
Jeudi	-	14h à 16h

MAIRIE - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Permanence des élus **lundi de 18 à 20h** ou sur rendez-vous
Téléphone 03 89 62 22 11 - @ mairie.jungholtz@wanadoo.fr